



A

SecAtScale

Règlement Intérieur

Préambule :

Article 1 : Mission

Article 2 : Adhésion

2.1 Critères d'admissibilité

2.2 Processus d'adhésion

2.3 Processus de résiliation

2.4 Représentation de l'employeur

Article 3 : Partenaires

3.1 Définition et critères d'éligibilité

3.2 Types de Partenariat

3.3 Droits et obligations des Partenaires

3.4 Processus d'établissement d'un partenariat

3.5 Fin du Partenariat

Dispositions Diverses

Article 4 : Confidentialité

Article 7 : Règles de conduite

Introduction

Comportement Professionnel

Confidentialité et Sécurité de l'Information

Conflits d'Intérêt

Collaboration et Partage de Connaissances

Participation aux Activités de l'Association

Communication

Harcèlement, Dénigrement et Discrimination

Respect de la Vie Privée

Hacking Éthique

Sanctions en Cas de Violation

Article 6 : Dispositions Finales

Entrée en Vigueur

Préambule :

Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même définition que celle qui leur est attribuée dans les statuts de l'Association.

Article 1 : Mission

SecAtScale a pour mission de :

- **Promouvoir les bonnes pratiques et les standards de sécurité** : Encourager l'adoption des meilleures pratiques et des standards de sécurité reconnus pour améliorer la sécurité dans le secteur technologique.
- **Faciliter l'échange d'informations et de connaissances** : Créer une plateforme où les membres peuvent partager leurs expériences, connaissances et innovations en matière de sécurité informatique.
- **Offrir des opportunités de formation et de développement professionnel** : Organiser des formations, séminaires, ateliers et conférences pour aider les membres à se perfectionner et à rester à jour avec les dernières avancées en matière de sécurité.
- **Représenter les intérêts de ses membres** : Agir en tant que porte-parole des professionnels de la sécurité technologique auprès des instances régulatrices, des gouvernements, des sociétés commerciales, du milieu universitaire et du grand public pour défendre et promouvoir leurs intérêts.

Article 2 : Adhésion

2.1 Critères d'admissibilité

L'adhésion à SecAtScale est gratuite et ouverte à toute personne remplissant les critères suivants :

- Être un professionnel exerçant principalement dans le domaine de la sécurité au sein d'une société du secteur technologique ;
- S'engager à respecter le règlement intérieur de l'Association, le code de conduite et à participer activement à la vie de l'Association ;
- Être dépourvu de conflit d'intérêt, notamment avoir des fonctions commerciales, ou de recrutement.

2.2 Processus d'adhésion

Afin d'adhérer à SecAtScale, il convient de soumettre une demande d'adhésion directe ou par cooptation, accompagnée d'éléments motivant la demande.

La demande est examinée par le Conseil d'Administration qui se réserve le droit de solliciter un entretien avec le candidat. Enfin, la décision d'acceptation ou de rejet est communiquée au candidat dans un délai de deux mois.

Les candidats dont la demande d'adhésion a été refusée peuvent candidater à nouveau lorsqu'ils remplissent de nouveau les critères d'admissibilité.

2.3 Processus de résiliation

L'adhésion prend fin lorsque :

- Le membre soumet une demande de résiliation ;
- Le membre ne respecte pas le règlement intérieur ou le code de conduite ;
- Le membre ne répond plus aux critères d'adhésion susmentionnés (ex: changement de situation professionnelle) ;
- Le membre est jugé inactif.

Les membres dont l'adhésion a été résiliée peuvent candidater à nouveau lorsqu'il remplissent de nouveau les critères d'admissibilité.

2.4 Représentation de l'employeur

Chaque membre adhère à l'association à titre individuel. Toutefois, en sa qualité de collaborateur d'une organisation, le membre pourra être amené à représenter son organisation tout au long de son adhésion à l'Association.

En cas de pluralité de collaborateurs appartenant à une même société, un membre référent sera désigné. Ce membre référent sera responsable de centraliser la communication entre l'association et l'organisation à laquelle il appartient, notamment pour l'obtention d'autorisations et la signature de documents contractuels.

Article 3 : Partenaires

3.1 Définition et critères d'éligibilité

Les partenaires de SecAtScale sont des entités ou individus externes à l'Association, qui collaborent avec cette dernière pour la réalisation de ses objectifs.

Pour être reconnu comme partenaire de SecAtScale, une entité ou un individu doit de manière cumulative :

- Partager les valeurs et les objectifs de l'Association ;
- Avoir une expertise reconnue dans un domaine pertinent pour la sécurité des sociétés du secteur technologique ;
- S'engager à respecter la confidentialité et les règles établies par l'Association.

3.2 Types de partenariat

Trois types de partenariat sont acceptés par l'Association :

- **Partenariat stratégique** : Collaboration à long terme visant à développer des initiatives conjointes.
- **Partenariat technique** : Fourniture de technologies, services ou expertises spécifiques pour appuyer les activités de l'Association.
- **Partenariat financier** : Soutien financier par des dons, subventions ou sponsoring d'événements et de projets.

3.3 Droits et obligations des partenaires

Les partenaires ont le droit de :

- Participer aux événements organisés par l'Association, sur invitation ;
- Accéder à certaines ressources et informations (sous réserve de confidentialité) ;
- Être mentionnés dans les communications officielles de l'Association (sous réserve d'accord).

En contrepartie, les partenaires doivent :

- Respecter les engagements pris envers l'Association
- Ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre du partenariat ;
- Contribuer activement aux projets et initiatives conjointes.

3.4 Processus d'établissement d'un partenariat

Toute proposition de partenariat doit être soumise au Conseil d'Administration de l'Association, accompagnée des détails pertinents (objectifs, modalités, etc.). Ladite proposition sera examinée par le Conseil d'Administration et, le cas échéant, organisera une rencontre avec le potentiel partenaire.

En cas de consensus, un accord écrit définissant les termes du partenariat est signé par les deux parties.

Un partenariat sera aussi valable si ce dernier est établi de manière plus informelle dès l'instant où l'Association et le Partenaire ont établi des termes clairs définissant le périmètre de leur accord.

3.5 Fin du partenariat

Le partenaire peut mettre fin au partenariat à tout moment en informant par écrit le Conseil d'Administration avec un préavis d'un (1) mois.

L'Association peut à sa simple discrétion mettre fin au partenariat en cas de non-respect des obligations par le partenaire, après notification écrite et, le cas échéant, discussion pour résoudre le différend.

À la fin du partenariat, le partenaire doit restituer toute information confidentielle et arrêter l'utilisation des ressources et du nom de l'Association.

3.6 Dispositions diverses

Les partenaires sont tenus de maintenir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du partenariat.

Tout différend entre un partenaire et l'Association sera soumis à une procédure de médiation avant tout recours judiciaire.

Tout changement dans les termes du partenariat doit être approuvé par écrit par les deux parties.

Article 4 : Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées au sein de l'Association. Toute information partagée lors des réunions, ateliers, ou autres événements de l'Association est considérée comme confidentielle, sauf indication contraire explicite. En outre, les membres s'interdisent de divulguer, utiliser ou exploiter à des fins personnelles ou professionnelles les informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'Association.

Toute violation de l'engagement de confidentialité est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association.

Le membre concerné par une violation est convoqué par le Conseil d'Administration qui agit comme le comité de discipline pour présenter ses explications.

Le comité de discipline délibère et prononce les sanctions appropriées.

Article 5 : Règles de conduite

Les présentes dispositions définissent les normes de comportement attendues de tous les membres, partenaires et participants aux activités de l'Association. Elles visent à promouvoir un environnement professionnel, respectueux et éthique.

5.1 Comportement professionnel

1. **Respect** : Tous les membres doivent faire preuve de respect envers les autres membres, partenaires, et le public. Toute forme de harcèlement, discrimination ou comportement offensant est strictement interdite.

2. **Intégrité** : Les membres doivent agir avec honnêteté et intégrité dans toutes leurs interactions et engagements professionnels.

3. **Professionalisme** : Les membres s'engagent à maintenir des conditions propices à l'échange de connaissances et à la progression de l'état de l'art.

5.2 Confidentialité et sécurité de l'Information

Les membres doivent respecter la confidentialité des informations sensibles échangées au sein de l'Association et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces informations.

Les ressources de l'Association doivent être utilisées de manière responsable et uniquement pour les activités approuvées par l'Association.

5.3 Conflits d'intérêt

Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ou réel qui pourrait influencer leurs décisions ou actions au sein de l'Association.

En cas de conflit d'intérêt, le membre concerné doit s'abstenir de participer aux discussions et décisions relatives à la situation en question. Dans le cas contraire, le membre s'expose à des sanctions comme défini plus bas.

5.4 Collaboration et partage de connaissances

Les membres sont encouragés à collaborer et à partager leurs connaissances et expériences pour le bénéfice collectif de l'Association.

Les contributions des membres doivent être reconnues de manière appropriée, et les idées et travaux des autres membres doivent être respectés.

Les contributions des membres ne sauraient être considérées comme une cession de droit de propriété intellectuelle à l'Association.

5.5 Participation aux activités de l'Association

Les membres doivent participer activement aux réunions, ateliers, et autres activités de l'Association, et contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Les membres doivent aussi assumer leurs responsabilités et s'engager à respecter les délais et les engagements pris dans le cadre des activités de l'Association.

5.6 Communication

Les membres doivent communiquer de manière claire, précise et transparente, en évitant toute ambiguïté ou information trompeuse.

Lorsqu'ils utilisent les médias sociaux, les membres doivent se comporter de manière professionnelle et ne pas nuire à la réputation de l'Association.

5.7 Harcèlement, dénigrement et discrimination

Tout acte de harcèlement, qu'il soit moral, physique, sexuel ou basé sur d'autres motifs, est strictement interdit. Les membres doivent s'abstenir de tout comportement visant à intimider, dégrader ou humilier un autre membre.

Toute forme de dénigrement, y compris la diffamation et les commentaires désobligeants ou destructeurs à l'encontre des membres, partenaires ou de l'Association,

est interdite. Les membres doivent traiter les autres avec dignité et respect, tant en personne que dans les communications écrites ou en ligne.

La discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par la loi est strictement interdite. Tous les membres doivent être traités de manière équitable et respectueuse.

5.8 Respect de la vie privée

Les membres doivent respecter la vie privée de chacun et protéger les données personnelles des autres membres et partenaires de l'Association.

Toute collecte, utilisation ou divulgation de données personnelles doit se faire avec le consentement explicite de la personne concernée qu'elle soit membre ou non de l'Association.

Les données personnelles susmentionnées doivent être utilisées uniquement pour les fins pour lesquelles elles ont été collectées et ne doivent pas être partagées sans autorisation.

5.9 Hacking éthique

Les membres de l'Association s'engagent à pratiquer le hacking de manière éthique, respectant les lois en vigueur et les règles établies par l'Association.

Toute activité de hacking éthique doit être menée avec l'autorisation explicite de la partie concernée et dans le cadre des objectifs de l'Association. Ainsi, les membres doivent signaler de manière responsable les vulnérabilités découvertes, sans exploiter ces failles à des fins malveillantes ou personnelles.

5.10 Sanctions

Signalement des violations : Toute violation du Règlement intérieur, des Statuts ou de tout autre documents établissant les règles de fonctionnement de l'Association doit être signalée au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration enquêtera sur les violations signalées et pourra le cas échéant prendre des mesures disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion de l'Association, en fonction de la gravité de la violation.

Le membre concerné par une violation a le droit de présenter ses explications au Conseil d'Administration avant que toute mesure disciplinaire ne soit prise.

Article 6 : Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration ou suite à une demande écrite d'au moins un tiers des membres actifs examinée par le Conseil d'Administration.

Les modifications sont adoptées par la majorité du Conseil d'Administration ou à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et des statuts de l'Association.